



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 33705

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les nouveaux concours de recrutement de professeurs. Dès la session 2010, de nouveaux concours de recrutement de professeurs et de CPE au niveau du master seront instaurés. Ces nouveaux concours seront axés sur la culture disciplinaire, sur la capacité à planifier et organiser un enseignement adapté à un niveau de classe ainsi que sur la connaissance du service public de l'éducation. Il semblerait que des masters spécifiques soient créés dont seuls les inscrits en deuxième année pourraient présenter les concours. Certaines personnes, déjà titulaires d'un master, aimeraient logiquement pouvoir faire valoir leur diplôme pour accéder aux nouveaux concours dans leur spécialité. Aussi, elle aimerait savoir quelles dispositions transitoires et quelles passerelles seront mises en place pour permettre à ces titulaires de masters de ne pas être écartés des nouveaux concours.

Texte de la réponse

Le Président de la République a annoncé le principe d'une réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants des premier et second degrés, fondé sur une hausse du niveau de qualification. L'entrée en vigueur de cette réforme est prévue pour la session 2010, à partir de laquelle les concours seront réservés aux détenteurs d'un diplôme de master, ou aux étudiants inscrits en deuxième année de master. La formation universitaire, ainsi que les nouveaux concours, seront organisés autour de trois priorités : la culture disciplinaire, la capacité à planifier et à organiser un enseignement, et la connaissance du service public de l'éducation. Pour préparer les étudiants à leur futur métier, les universités proposeront des masters qui, en plus d'enseignements disciplinaires et scientifiques exigeants, comporteront une prise de contact progressive et cohérente avec les métiers de l'enseignement, sous la forme notamment de stages en école, en collège, en lycée et en lycée professionnel. En tout état de cause, toutes les personnes actuellement titulaires d'un master, quelle que soit la spécialité, pourront s'inscrire à ces nouveaux concours, sous réserve, bien sûr, de satisfaire aux conditions générales d'inscription aux concours de la fonction publique. Les épreuves des concours de recrutements seront organisées en deux temps : à la fin du premier semestre de la seconde année de master, les étudiants subiront les épreuves d'admissibilité ; la formation de ceux qui auront été déclarés admissibles sera alors adaptée et le second semestre universitaire sera consacré, à la fois à la préparation des épreuves d'admission, et à la préparation du diplôme final du master, qui sera nécessaire à la validation de la réussite au concours. Cette réforme a également pour objectif de tendre à une meilleure harmonisation des conditions de recrutement des différentes catégories de professeurs en fixant, pour l'ensemble des CAPES, CAPET, CAPLP, CRPE et CACPE un même nombre d'épreuves. Une certaine prépondérance sera accordée aux épreuves d'admission, dont la finalité sera dorénavant de permettre de choisir les candidats les plus aptes aux fonctions d'enseignant ou de conseiller principal d'éducation auxquelles ils se destinent. Dès la première année d'exercice, les lauréats des concours, nommés fonctionnaires stagiaires, seront en situation d'enseignement ou d'éducation avec l'aide et le soutien renforcé de professeurs ou de conseillers principaux d'éducation expérimentés.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33705

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2008, page 9161

Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2078